



# CONSTITUTION DU CLUB DE SOCCER DOLLARD

Adopté le 27 Mai, 2021



## ARTICLE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Section 1

Le nom de l'Association sera « Club de Soccer Dollard » ou « Dollard Soccer Club », ci-après dénommé le « Club »

### Section 2

Le Club de Soccer Dollard est incorporé en vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés par actions de catégorie III (sans but lucratif) de la province de Québec.

### Section 3

Le siège social du Club sera situé sur le territoire limité par la juridiction du Club de Soccer Dollard.

### Section 4

Le sceau du Club ne peut être utilisé sans l'approbation du Conseil Exécutif.

### Section 5

Le Club organisera et régira les activités liées au soccer-pour les participants, en règle avec le Club, la L.S.L., la S.Q. et l'A.C.S, et qui doivent être résidents de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, à l'exception de tout non-résident choisi à la discrétion du Club ou autrement déterminé par le Conseil Exécutif, selon les directives de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Tout résident de la ville de Dollard-des-Ormeaux sera éligible à participer au soccer ou aux activités liées au soccer, tel que promu par le Club.

### Section 6

Les objectifs du Club sont les suivants :

- a) Encourager et promouvoir le soccer dans la juridiction du Club.
- b) Sanctionner, superviser et administrer les activités de soccer dans la juridiction du Club.
- c) Développer et soutenir des programmes de soccer d'élite relevant de la compétence du Club.
- d) Rassembler tous les Membres, jeunes et seniors, en un seul corps.
- e) Fournir une assistance technique et administrative à ses Membres.

### Section 7

Le Club est affilié à l'Association régionale de Soccer du Lac Saint-Louis (A.R.S.L.S.L), à Soccer Québec (S.Q) et à l'Association Canadienne de Soccer (C.S.A.) et doit se conformer à leurs Constitutions, Règles et Règlements.



# CONSTITUTION DU CLUB DE SOCCER DOLLARD

Adopté le 27 Mai, 2021



## ARTICLE II. ADHÉSION ET VOTE

### Section 1

L'adhésion est ouverte à toutes les personnes majeures ou dont les enfants mineurs ne doivent pas être âgés de moins de quatre ans au cours de l'année d'inscription et résidant dans la ville de Dollard-des-Ormeaux. Cependant, le Club peut, à sa discrétion, enregistrer des non-résidents.

### Section 2

Tous les enfants de moins de dix-huit (18) ans, inscrits au Club pendant l'année de soccer en cours, seront considérés comme un Membre joueur du Club et n'auront pas droit de vote dans les affaires du Club. Cependant, un Parent ou Tuteur du joueur qui est en règle avec le Club, a droit à un (1) vote. Un (1) seul vote par famille est autorisé par membre joueur. Un (1) seul vote par famille est autorisé, quel que soit le nombre de Membres qui jouent.

Tous les Membres joueurs âgés de plus de 18 ans et inscrits au Club dans l'année de soccer en cours et en règle avec le Club seront considérés comme des Membres joueurs et auront le droit de voter dans les affaires du Club.

### Section 3

Tous les Membres actifs, âgés de dix-huit (18) ans ou plus qui ont participé en tant que Membres du Conseil Exécutif, Membres de Comité, Directeurs, Coordonnateurs de Division, Entraîneurs, Entraîneurs Adjoints, Éducateurs et au cours de l'année en cours et être en règle avec le Club, sont Membres votants du Club.

Les employés rémunérés ont droit à un (1) vote lors de toute assemblée générale ou extraordinaire. Ils ont également une voix, mais pas de vote lors des réunions du Conseil Exécutif.

### Section 4

Nonobstant l'article II, section 2 et 3, aucune personne ne peut avoir, ni être autorisée à voter, plus d'une (1) vote.

### Section 5

Les Membres doivent être présents pour pouvoir voter. Le vote par procuration est interdit.

### Section 6

Tous les votes se feront à main levée, sauf aux élections, qui se feront par bulletin écrit. Une majorité simple emportera tous les votes sauf en cas de dissolution du Club, qui sera conforme à l'article XII.



# CONSTITUTION DU CLUB DE SOCCER DOLLARD

Adopté le 27 Mai, 2021



## Section 7

« En règle » est défini comme n'étant pas suspendu par le Club ou par tout autre Organisme ou Association de soccer, n'avoir aucune somme due ou amende due au Club et doit avoir réussi une vérification des antécédents de la Police.

## Section 8

Tous les Membres du Conseil Exécutif, Membres du Comité, Directeurs, Entraîneurs, Entraîneurs Adjoints, Chefs d'Équipe, Educateurs, employés rémunérés ou autres personnes faisant du bénévolat au sein du Club doivent se soumettre à une vérification des antécédents de la Police telle que définie actuellement par le service de Police du SPVM et respecter les décisions qui poursuivent.

Tout Membre qui ne passe pas une vérification des antécédents de Police sera interdit d'occuper un poste au sein du Club et doit immédiatement renoncer à toutes les fonctions et responsabilités qui peuvent avoir été assignées par le Club. Tout Membre qui ne soumet pas une vérification des antécédents policiers doit suspendre toutes les activités liées au rôle jusqu'à ce que la vérification des antécédents policiers soit terminée avec succès. Les arbitres de dix-huit ans (18) et plus inscrits au Club doivent se soumettre à une vérification des antécédents policiers avant d'assumer leur rôle.

## **ARTICLE III     ANNÉE OPÉRATIONNELLE ET FISCALE**

### Section 1

La fin de l'année opérationnelle et fiscale du Club est le 31 octobre de chaque année civile.

## **ARTICLE IV     ORGANISATION**

### Section 1

Les réalisations, les objectifs du Club et l'administration du Club sont dévolus au Conseil Exécutif.

Le Conseil Exécutif agira en tant qu'administrateur du Club et en tant que tel sera responsable de la gestion de ses opérations, affaires et affaires financières. Le Conseil Exécutif aura des pouvoirs et sera soumis aux obligations qui lui sont propres en vertu des lois de la Ville de Dollard-des-Ormeaux et de la Province de Québec. Le Conseil Exécutif, cependant, n'aura pas le pouvoir d'acheter, de vendre ou de grever des biens immobiliers, sauf autorisation expresse de le faire par une Assemblée Générale Spéciale du Club et l'approbation finale de la Ville de Dollard-des-Ormeaux. Le Conseil Exécutif préparera un budget annuel pour adoption par le Club et supervisera la réception des recettes et des dépenses de fonds conformément à celui-ci après son adoption.

## **ARTICLE V     LE CONSEIL EXÉCUTIF**



# CONSTITUTION DU CLUB DE SOCCER DOLLARD

Adopté le 27 Mai, 2021



## Section 1

Le Conseil Exécutif est composé du Président, qui agira en tant que Président du Conseil Exécutif, d'un Vice-Président Exécutif, d'un Vice-Président de l'Administration, d'un Vice-Président des Loisirs, d'un Vice-Président des Compétitions, d'un Vice-Président en Marketing et des Communications et d'un Vice-Président des Finances.

## Section 2

Chaque Membre du Conseil Exécutif, à l'exception du Président, dispose d'une (1)-vote. Le Président peut voter en cas d'égalité.

Le Président a le droit de voter aux élections.

## Section 3

Le Conseil Exécutif approuvera le budget annuel du Club.

## Section 4

Le Conseil Exécutif peut constituer des Comités ou Sous-Comité(s) qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de ses missions et objectifs.

## Section 5

Le Conseil Exécutif veillera à ce que les dispositions de la Constitution, les Statuts, les Règles et Règlements du Club soient respectés et que les futures Résolutions du Club soient appliquées.

## Section 6

Le Conseil Exécutif est responsable de l'emploi de tous les employés salariés et contractuels du Club.

## Section 7

Le Conseil Exécutif choisira les Membres du Conseil Exécutif, le Directeur Général (DG) et le Directeur Technique du Club (DT) pour représenter le Club à toute organisation, réunion ou congrès de soccer à l'extérieur de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, Québec.

## Section 8

Le Conseil Exécutif soumettra un rapport complet sur les activités de la fin de l'année opérationnelle et fiscale du Club, y compris un rapport annuel à l'Assemblée Générale Annuelle (AGA), à partir de l'année se terminant le 31 octobre.



# CONSTITUTION DU CLUB DE SOCCER DOLLARD

Adopté le 27 Mai, 2021



## Section 9

Le Conseil Exécutif établira le Comité des Litiges et de Discipline composé de trois (3) Membres, dont deux sont Membres du Conseil Exécutif et le troisième sera soit le Directeur Général (DG) soit le Directeur Technique du Club (TD).

## **ARTICLE VI    LE COMITÉ DE NOMINATION**

### Section 1

Le Conseil Exécutif nomme un Comité de Nomination au plus tard le 31 août de chaque année opérationnelle.

### Section 2

Le Comité de Nomination est composé de 3 Membres à savoir :

- Deux (2) Membres du Conseil Exécutif dont l'un est le Président du Comité.
- Un (1) soit du Directeur Général (DG) du Club, soit du Directeur Technique du Club (DT).

### Section 3

Les tâches du Comité de Nomination consistent à présenter une liste de candidats sélectionnés pour chaque poste vacant au sein du Conseil Exécutif lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Comité de Nomination peut mettre en candidature des candidats pour les postes vacants à condition qu'il ait des candidats pour ces postes. Toutes les candidatures doivent être soumises par écrit au Comité des Nominations ou au Directeur Général et reçu au moins vingt et un (21) jours avant l'AGA.

## **ARTICLE VII    RÉUNIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF**

### Section 1

Le Conseil Exécutif se réunit une fois par mois et à tout autre moment jugé nécessaire par le Président ou par trois Membres du Conseil Exécutif.

### Section 2

Le quorum se compose de soixante-six pour cent (66%) des Membres du Conseil exécutif remplis.

En cas d'absence de quorum, les Membres présents peuvent procéder à la réunion, mais toutes les questions nécessitant un vote sont reportées jusqu'à la prochaine réunion ordinaire, ou une réunion supplémentaire peut être convoquée.



# CONSTITUTION DU CLUB DE SOCCER DOLLARD

Adopté le 27 Mai, 2021



## Section 3

La dernière édition des Règles de procédure de Robert, seront utilisées comme référence standard à toutes les fins de procédure lors de toutes les réunions.

## **ARTICLE VIII ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

### Section 1

L'Assemblée Générale Annuelle (AGA) se tiendra à un moment et à un lieu (dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux) ou virtuellement, déterminée par le Conseil Exécutif après la fin de l'année d'exploitation, mais au plus tard le 30 novembre de toute année civile

### Section 2

L'avis de l'AGA doit être communiqué à tous les Membres par annonce publique au moins trente jours (30) avant la réunion.

### Section 3

Le quorum sera composé de douze (12) Membres dont quatre (4) seront Membres du Conseil Exécutif.

S'il n'y a pas de quorum, le Conseil Exécutif convoquera une autre Assemblée Générale au cours de laquelle un quorum ne sera pas requis.

### Section 4

La dernière édition des Règles de procédure de Robert, seront utilisées comme référence standard à toutes les fins de procédure lors de toutes les Assemblées Générales Annuelles (AGA).

## **ARTICLE IX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES SPÉCIALE**

### Section 1

Une Assemblée Générale Spéciale (AGS) peut être convoquée pour traiter d'un ou plusieurs sujets qui concernent le Club ou ses Membres.

Une assemblée générale spéciale ne traitera que du ou des sujets inscrits à l'ordre du jour.

### Section 2

Le Conseil Exécutif peut convoquer une Assemblée Générale Spéciale (AGS).



# CONSTITUTION DU CLUB DE SOCCER DOLLARD

Adopté le 27 Mai, 2021



Le Président du Club convoquera une Assemblée Générale Spéciale (AGS) sur demande écrite du quorum requis de trente (30) Membres en règle dans laquelle ladite demande indique le(s) motif(s) de convocation du AGS.

L'avis de convocation à une assemblée générale Spéciale (AGS) doit être communiqué à tous les Membres par annonce publique au moins dix (10) jours avant la réunion et cet avis doit inclure l'ordre du jour.

## Section 3

La dernière édition des Règles de procédure de Robert, seront utilisées comme référence standard à toutes les fins de procédure lors de toutes les Assemblées Générales Spéciales (AGS).

## **ARTICLE X    ÉLECTIONS**

### Sections 1

Les élections aux postes du Conseil Exécutif ont lieu lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

### Section 2

Les élections ont lieu dans l'ordre séquentiel des postes, comme indiqué à l'article V, section 1.

### Section 3

Le Comité des Nomination peut mettre en candidature des candidats pour les postes vacants à condition qu'il ait des candidats pour ces postes. Au cas où un poste n'aurait pas été pourvu, le Conseil Exécutif est autorisé à pourvoir ces postes vacants.

### Section 4

Si plus d'un (1) candidat est proposé pour un poste, le vote se déroule au scrutin secret.

Le vote aura lieu après que chaque candidat se soit vu offrir la possibilité de se présenter et de présenter les raisons de sa candidature aux membres présents.

### Section 5

Chaque Membre du Conseil Exécutif est élu pour un mandat de deux ans comme suit :

Pour l'année civile IMPAIRE : Président, Vice-Président Finances, Vice-Président Compétitions, Vice-Président Marketing et Communications

Pour l'année civile PAIRS : Vice-Président Exécutif, Vice-Président Administration, Vice-Président Loisirs



# CONSTITUTION DU CLUB DE SOCCER DOLLARD

Adopté le 27 Mai, 2021



Les postes au sein du Conseil Exécutif qui sont libérés au cours de l'année opérationnelle sont occupés par la majorité des Membres du Conseil en place, y compris le Président.

## **ARTICLE XI RÉVISIONS OU AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION ET AUX RÈGLEMENTS**

### Section 1

Le Conseil Exécutif maintiendra, modifiera et amendera les Statuts et Règlements du Club, à la simple majorité afin que le Club préserve ses objectifs, à condition qu'ils ne soient pas en conflit avec la Constitution du Club.

### Section 2

Seuls les Membres du Conseil Exécutif peuvent proposer des amendements à la Constitution.

Une proposition d'amendement doit être reçue par le Président, par écrit, au moins trente (30) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle (AGA) ou l'Assemblée Générale Spéciale (AGS) convoquée dans le but précis de modifier les statuts.

Un amendement proposé doit être disponible auprès du Directeur Général (DG) sur demande aux Membres du Club au moins sept (7) jours avant la réunion.

Une majorité simple des Membres présents et votants est requise pour ratifier l'amendement.

L'amendement ratifié aux statuts entrera en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle (AGA) ou de l'Assemblée Générale Spéciale (AGS) pour laquelle il a été ratifié.

## **ARTICLE XII DISSOLUTION DU CLUB**

### Section 1

Si le Comité Exécutif ou un nombre suffisant de Membres actifs lors d'une Assemblée Générale Spéciale (AGS) est souhaité, ladite proposition de dissolution doit être approuvée par au moins les trois quarts (3/4) de tous les Membres du Club en règle.

### Section 2

Le Club doit être informé au moins trente (30) jours avant l'Assemblée Générale Spéciale (AGS) convoquée pour traiter de la dissolution proposée. L'avis doit indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion.

### Section 3

Dans le cas où le vote dû est déclaré favorable à la dissolution, la décision sera notifiée au Club.





# CONSTITUTION DU CLUB DE SOCCER DOLLARD

Adopté le 27 Mai, 2021



Dans ce cas, le Conseil Exécutif siégeant doit voir à la dissolution du Club, par tous les moyens appropriés à sa disposition et il sera tenu de dissoudre l'incorporation du Club tel que requis par les lois provinciales du Québec.

En outre, le Conseil Exécutif doit veiller à la bonne disposition de tous les biens du Club, une fois que toutes les dettes et obligations ont été couvertes.

## **L'ARTICLE XIII DEVOIR ET TÂCHES**

Les devoirs et tâches de tous les Membres du Conseil Exécutif et du (des) comité (s) seront définis dans les Règlements du Club.

## **ARTICLE XIV ASSURANCE**

Tous les Membres actifs du Club, à quelque titre que ce soit, seront protégés par une assurance responsabilité civile souscrite par le Club et / ou Soccer Québec dans la mesure prévue par la Police d'Assurance

## **ARTICLE XV VERIFICATEUR**

Un vérificateur est nommé lors de l'Assemblée Générale Annuelle (AGA).